

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1629

présenté par

M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 20 BIS A

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après le 3° de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Des travaux d'installation d'équipements produisant de l'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le passage d'un avis conforme des Bâtiments de France (ABF) en un avis simple pour les travaux résidentiels d'installations photovoltaïques ≤ 9 kWc.

L'installation de panneaux photovoltaïques requiert l'avis conforme des Bâtiments de France lorsque le logement est situé dans le périmètre d'un site remarquable protégé ou en abords d'un monument historique. Cet avis est cumulatif à la demande d'autorisation préalable ou au permis de construire également nécessaire. Il s'agit d'une lourdeur administrative pesant sur les artisans et entreprises de travaux qui pour beaucoup se chargent de la rédaction d'un dossier particulièrement long à destination de l'ABF. Au final, ce régime d'avis conforme constitue un blocage administratif au déploiement des installations photovoltaïques.

Le présent amendement propose en conséquence de transformer le régime d'avis conforme de

l'ABF en régime d'avis simple afin d'accélérer le déploiement des installations résidentielles de production d'énergie renouvelable (≤ 9 kWc).